

Québec, le 7 septembre 2021

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-08-024

Objet : Reconstruction de ponceaux et réfection de la traverse du cours
d'eau Tasialuup dans le village nordique de Kangirsuk

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 6 avril 2021 et complétés le 23 juin 2021, concernant le projet de reconstruction de ponceaux et de réfection de la traverse du cours d'eau Tasialuup dans le village nordique de Kangirsuk, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Construction de deux ponceaux rectangulaires en béton armé et d'un ponceau semi-arché permettant l'écoulement du cours d'eau Tasialuup sous la traverse (point central : 60°1'36,07"N ; 69°58'19,48"O);
- Protection par empierrement au long de la traverse du cours d'eau Tasialuup et autour des ponceaux.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Lettre de M^{me} Janick Gingras, de CHG Groupe Conseil, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 avril 2021, concernant la transmission du formulaire de renseignements préliminaires pour un projet de reconstruction des ponceaux et réfection de la traverse du cours d'eau Tasialuup dans la communauté de Kangirsuk, Nunavik, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Formulaire de renseignements préliminaires, daté du 1^{er} avril 2021, 10 pages incluant 4 annexes.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-08-024

Le 7 septembre 2021

- Lettre de M. Simon Germain, de CHG Groupe Conseil, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 juin 2021, concernant les réponses du promoteur aux questions et commentaires du projet de reconstruction de ponceaux de réfection de la traverse du cours d'eau Tasialuup dans le village nordique de Kangirsuk (Dossier 3215-08-024), 1 page et 1 pièce jointe :
- CHG GROUPE CONSEIL, Réponses du promoteur aux questions et commentaires du projet de reconstruction de ponceaux de réfection de la traverse du cours d'eau Tasialuup dans le village nordique de Kangirsuk. (Dossier 3215-08-024), datées du 23 juin 2021, 3 pages et 5 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau